



PREFET DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par Catherine ARNAULT:

☎ : 05 49 55 71 02

✉ : catherine.arnault@vienne.gouv.fr

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne

à

- Mesdames et messieurs les Maires ,
- Mesdames et messieurs les Présidents des EPCI à fiscalité propre ,
- Mesdames et messieurs les Présidents des syndicats mixtes et syndicats de communes concernés de la Vienne.

à

Mesdames les Sous-préfètes de
Châtelleraut et Montmorillon
en communication

Poitiers, le 10 mai 2011

OBJET : Schéma départemental de coopération intercommunale.

PJ : 2 : procès-verbal de la CDCI et projet de schéma.

La loi du 16 décembre 2010 a fixé les modalités de mise en œuvre de la réforme des collectivités locales avec, pour objectif, d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Elle a donc confié aux préfets le soin d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale qui doit servir de cadre de référence à l'évolution de la carte.

C'est au terme d'un large travail de réflexion mené avec l'ensemble des parlementaires du département et le Président du Conseil général que j'ai personnellement rencontrés, les maires et présidents de communautés de communes qui ont été reçus par les Sous-préfets d'arrondissement, mais aussi les représentants du monde socio-économique, qu'a été élaboré un **projet de schéma départemental** qui a été présenté le 2 mai 2011 à la Commission départementale de coopération intercommunale dans sa nouvelle composition.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le procès-verbal de cette première réunion qui s'est tenue le 2 mai 2011.

J'ajoute que les débats, retransmis en direct sur le site Internet de la préfecture, ont fait l'objet d'un enregistrement sur DVD. Ceux d'entre vous qui souhaiteraient se le procurer, peuvent en faire la demande à l'adresse mail suivante : sandrine.courand@vienne.gouv.fr.

Ce projet initial a vocation à évoluer, dans le cadre fixé par la loi, au vu de la concertation locale qui s'ouvre.

C'est ainsi que le Président de Grand Poitiers a souhaité, lors de la réunion du 2 mai 2011, pouvoir poursuivre sa réflexion au sujet de l'éventuelle intégration de Ligugé ou d'autres communes à la communauté d'agglomération de Poitiers. Je ne vois bien évidemment que des avantages à ce que cette concertation locale puisse dégager d'autres propositions au cours des trois prochains mois que durera le délai légal de consultation.

Conformément à l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010, le projet de schéma tel que présenté à la CDCI doit être adressé « pour avis aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ».

C'est à ce titre que je vous le transmets aujourd'hui. Il vous appartient donc de saisir votre assemblée pour qu'elle se prononce dans le délai de trois mois à compter de la date de réception de mon envoi. J'appelle votre attention sur le fait qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

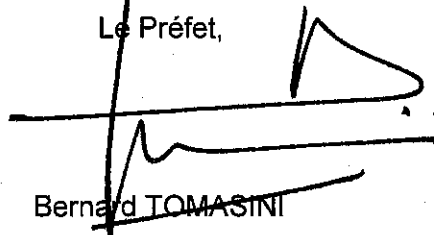
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, Sous-Préfet de l'arrondissement de Poitiers et les Sous-Préfètes de Montmorillon et de Châtelleraut prendront contact avec vous prochainement, si vous le souhaitez, afin de vous proposer une réunion de travail avec les services de la Direction Régionale des Finances Publiques et les vôtres pour que vous puissiez disposer de l'ensemble des éléments financiers permettant d'éclairer votre décision et celle de votre conseil municipal sur ce point.

Le projet issu de cette concertation locale, accompagné de vos avis, sera ensuite transmis à la CDCI qui aura quatre mois pour se prononcer et éventuellement le modifier par des propositions adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres. A défaut de réponse dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Je reste donc attentif à vos propositions et ce n'est que lorsque ce large travail de réflexion et de concertation avec l'ensemble des élus concernés et la CDCI aura abouti, qu'il me reviendra d'approuver le schéma définitif de recomposition de la carte intercommunale de notre département.

Sincèrement votre

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard TOMASINI', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Bernard TOMASINI